

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 février 2009

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° CP-2009-3-7-1

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE A LA MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Résumé : Il vous est proposé de délibérer sur la mise en oeuvre d'un partenariat avec la Maison Centrale d'Ensisheim pour le développement de la lecture et des animations autour du livre et d'adopter la convention qui définit les conditions de ce partenariat.

Conformément au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique qui confie à la médiathèque départementale des missions de développement de la lecture en direction des publics empêchés ou particuliers, il vous est proposé de délibérer sur la mise en oeuvre d'un partenariat avec la Maison Centrale d'Ensisheim pour un projet de développement de la lecture et des animations autour du livre en milieu carcéral.

Pour le bon fonctionnement de cette action il apparaît utile que le Département conclut, avec l'établissement pénitentiaire, une convention de partenariat qui fixerait les conditions du soutien de la Médiathèque Départementale et rappellerait les obligations auxquelles chacune des parties serait soumise.

Les dispositions de cette convention précisent les axes de partenariat à mettre en oeuvre afin :

- ❖ d'encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture par des dépôts réguliers et renouvelables d'ouvrages destinés à être prêtés aux détenus ;
- ❖ d'intervenir au sein de la Maison Centrale avec un personnel qualifié, chargé du suivi de la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire pour sa gestion technique : collections, organisation, services proposés ..., du suivi de la politique d'achat de nouveaux ouvrages, de la formation de base des intervenants, de l'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture ;

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ↳ d'approuver la mise en œuvre d'un partenariat avec la Maison Centrale d'Ensisheim pour le développement de la lecture et des animations autour du livre en milieu carcéral ;
- ↳ après en avoir pris connaissance, de m'autoriser à signer la convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE A LA MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

La Maison Centrale d'Ensisheim - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Haut-Rhin -, représentée par M. Martin HAESSIG, Directeur, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du ci-après dénommé « L'Etablissement », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour les partenaires, l'objet de cette convention est de renforcer les dispositifs professionnels autour de la bibliothèque dans la Maison Centrale afin de proposer aux personnes détenues un accès de qualité au livre, à la lecture et aux animations autour du livre, d'accompagner et enrichir le développement du programme d'action culturelle de l'établissement pénitentiaire, d'éviter les effets de désocialisation de l'incarcération et de contribuer à la réinsertion des personnes détenues.

Les objectifs sont de favoriser le développement et la modernisation de la bibliothèque de la Maison Centrale, de réactualiser les fonds documentaires, d'assurer le développement de la lecture et des animations autour du livre, de participer autour de la bibliothèque au développement d'une politique culturelle cohérente.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien de la Médiathèque Départementale au fonctionnement de la bibliothèque de la Maison Centrale d'Ensisheim.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Prêt de documents

Le Département met à disposition de la bibliothèque de l'Etablissement pénitentiaire un lot de 400 documents maximum émanant de la Médiathèque Départementale, qui sera renouvelé régulièrement.

Article 3 : Autres prestations

La Médiathèque Départementale propose une aide technique à l'animation et au fonctionnement bibliothéconomique de la bibliothèque.

Elle assure la formation initiale du ou des détenu(s) responsable(s) de la bibliothèque.

ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Article 4 : Conditions

L'établissement s'engage à :

- participer au fonctionnement de la bibliothèque en terme de dotation en mobilier et équipement de bibliothèque, en fournitures, petit matériel et collections (abonnements) ;
- désigner un référent bibliothèque qui sera l'interlocuteur de la Médiathèque Départementale pour :
 - ❖ Le prêt de livres aux détenus ;
 - ❖ Le suivi des demandes d'ouvrages.
- prévenir la Médiathèque Départementale de tout changement qui interviendrait dans l'organisation de la bibliothèque (changement de responsable, de règlement, ...) ;
- allouer un budget nécessaire pour le renouvellement et l'accroissement du fonds de la bibliothèque de l'Etablissement pénitentiaire et pour le financement des animations autour de la lecture et l'écriture ;
- favoriser la formation du référent ;
- remplacer ou rembourser au Département les documents détériorés, perdus ou non restitués, au prix public d'achat pour les livres et les CD et au prix catalogue du fournisseur de la Médiathèque, pour les documents audiovisuels et multimédia qui sont exclusivement remboursés.

Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur de remboursement est fixée au dernier prix de vente actualisé. Si ces références ne sont pas disponibles pour un ouvrage donné la référence moyenne est calculée à partir d'ouvrages comparables de la même classe ou de même nature, sur tarif catalogue ou sur facture du fournisseur de la Médiathèque.

Le remboursement se fait :

- ❖ par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de M. le Payeur départemental du Haut-Rhin et adressé à la Paierie Départementale – 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR.
- ❖ en numéraire à la Trésorerie la plus proche du domicile ou auprès du Payeur Départemental – 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR.
- ❖ par mandat postal, un virement au compte de chèques postaux du Payeur Départemental du Haut-Rhin n°30 001 - 00 307 – C 6 830 000 000 - 86

Article 5 : Contrôle

Les actions engagées par les différents partenaires feront l'objet d'un bilan annuel commun.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'existence de la bibliothèque. En cas de non respect par l'établissement de ses engagements et après mise en demeure d'un mois restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'accord sera résilié sans autre formalité ni indemnité. Les documents en dépôt devront être restitués au Département dans un délai de quinze jours à compter de la date d'effet de la résiliation de l'accord, faute de quoi leur remboursement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A

Pour le Département
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour l'Etablissement
LE DIRECTEUR

➤